

Rue André GIDE

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,
Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue André Gide à Cenon,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**
Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue **André GIDE** à Cenon.

Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue **André GIDE** :

La rue se situe dans le Haut Cenon entre la rue **Paul Verlaine** et l'avenue **Hubert Dubedout**

ARTICLE 2 :.REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Sur tout le linéaire et de part et d'autre de chaussée sauf aux endroits réservés à cet effet et matérialisé (parking)**
- **Sur l'aire de stationnement des bus scolaires**

STATIONNEMENT RESERVE aux BUS Scolaires :

Sur le plateau surélevé côté immeuble et face au parvis

STATIONNEMENT BILATERAL : **Néant**

STATIONNEMENT UNILATERAL : **Sur les zones réservés à cet effet (parking)**

STATIONNEMENT HANDICAPE : **Une place est réservée sur le parking de la rue (première place à gauche)**

STATIONNEMENT DEUX ROUES : **Néant**

STATIONNEMENT AUTORISE : **Néant**

Régie par, l'arrêté général réglementaire de voirie (code de la route)

Extrait : stationnement alterné par quinzaine côté impair du 1^{er} au 15 et côté pair du 16 au 31.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

Rue André GIDE

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdite sur l'ensemble de la Commune.**

SENS de CIRCULATION

- **Sens unique de circulation** depuis l'entrée côté Verlaine et sur tout le plateau surélevé jusqu'à l'extrémité gauche de l'entrée de la résidence Virecourt
- **Double sens de circulation** sur tout le reste de la rue

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **20 km/heure sur le plateau surélevé.**
- Vitesse : Limitée à **50 km/heure pour le reste des tronçons de la rue**
- Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**
Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.
- Ralentisseur : **Plateau surélevé (zone de partage située à une vingtaine de mètres de l'extrémité de rue côté Verlaine jusqu'à l'entrée de la résidence Virecourt)**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue **André Gide** est **non prioritaire** sur la rue **Paul Verlaine** et régie par un **panneau sens interdit**
- La rue **André Gide** est **non prioritaire** sur l'avenue **Hubert Dubedout** et régie par un **panneau STOP**
- La rue **André Gide** est **non prioritaire** sur la sortie de rue **Paul Bert** et régie par un **cédez le passage**

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- 1 Passage piéton** à son angle avec la rue **Paul Bert**
- 1 Passage piéton** à son débouché sur l'avenue **Hubert Dubedout**
- 1 Zone piétonne** sur le **plateau surélevé**

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE :

- **Une piste est aménagée à contre sens de circulation** sur le tronçon compris **entre la rue Paul Bert et la rue Paul Verlaine**
- **La piste cyclable est non prioritaire** sur la rue **Paul Verlaine** et régie par un **panneau cédez le passage**

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **Bordeaux Métropole.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **05 décembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.